



**Allocation de logement ciblée
Canada-Nouvelle-Écosse
(ALCCNE)**

Guide du propriétaire

Septembre 2020



Allocation de logement ciblée Canada-Nouvelle-Écosse (ALCCNE) Guide du propriétaire

Êtes-vous propriétaire de votre maison? Y consacrez-vous au moins la moitié de votre revenu? Vous pourriez être admissible à l'Allocation de logement ciblée Canada-Nouvelle-Écosse pour les propriétaires (ALCCNE pour les propriétaires), qui prévoit une prestation mensuelle visant à rendre votre maison plus abordable.

L'ALCCNE pour les propriétaires est un programme financé conjointement par Logement Nouvelle-Écosse (LNE) et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement.

Vous découvrirez dans ce document :

- ce que vous devez savoir sur l'ALCCNE pour les propriétaires;
- si vous êtes admissible;
- comment faire une demande;
- le montant que vous pouvez recevoir, et pendant combien de temps;
- toutes les autres conditions.

Qu'est-ce que l'ALCCNE pour les propriétaires?

L'ALCCNE pour les propriétaires est une allocation mensuelle pour les demandeurs à faible revenu qui consacrent au moins la moitié de leur revenu brut aux frais d'hébergement (les coûts d'entretien de leur maison).

Le revenu brut est le revenu avant impôt et autres déductions.

Les frais d'hébergement comprennent :

- les versements hypothécaires;
- l'impôt foncier;
- les frais de condominium;
- l'électricité, le chauffage, l'eau et les autres services municipaux;
- l'assurance habitation.

Êtes-vous admissible à l'ALCCNE pour les propriétaires?

Pour être admissible à l'ALCCNE pour les propriétaires, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous vivez en Nouvelle-Écosse de façon permanente.
- Votre revenu est considéré comme faible (pour en savoir davantage à ce sujet, voir ci-dessous).
- Vous consacrez au moins 50 % (la moitié) de votre revenu aux frais d'hébergement.
- La maison vous appartient ou vous en avez l'usufruit.
- Vous vivez dans votre maison.
- La valeur imposable estimée de votre maison :
 - ~ est inférieure à 250 000 \$ dans la Municipalité régionale d'Halifax,
 - ~ est inférieure à 175 000 \$ dans d'autres régions de la Nouvelle-Écosse.

-
- Si vous recevez l'ALCCNE pour les propriétaires, vous acceptez que l'on retire votre nom de la liste d'attente des logements sociaux et vous consentez à ne pas présenter de demande de logement social tant que vous recevez cette allocation.
 - Ni vous-même, ni aucun membre de votre ménage ne devez de l'argent à Logement Nouvelle-Écosse ou à une régie du logement.
 - ~ Dans le cas contraire, les arrérages doivent être payés dans leur intégralité, ou des arrangements doivent être pris pour payer les arrérages avant que vous puissiez être admissible à l'allocation.
 - Vous ne bénéficiez actuellement pas, et aucun membre de votre ménage ne bénéficie d'une indexation du loyer sur le revenu ou d'un supplément au loyer.
 - Vous ne sous-louez pas votre maison.

Si vous remplissez toutes ces conditions, n'hésitez pas, et faites une demande d'ALCCNE pour les propriétaires.

Êtes-vous étudiant?

Si vous êtes un étudiant à faible revenu, vous pouvez recevoir l'ALCCNE pour les propriétaires si vous :

- avez un handicap physique et que vous devez rester chez vous, parce que ce logement convient à votre situation et vous permet d'aller à l'école,

ET/OU

- êtes étudiant à temps plein avec des personnes à charge.

Votre revenu est-il admissible?

Pour avoir droit à l'ALCCNE pour les propriétaires, votre revenu doit être considéré comme faible.

Logement Nouvelle-Écosse fixe des limites concernant les revenus en fonction du lieu où vous habitez et de la taille de votre ménage.

Logement Nouvelle-Écosse utilisera les renseignements que vous nous donnez dans votre demande pour déterminer si votre revenu vous rend admissible au programme. Vous trouverez dans le formulaire de demande les documents que vous devez remettre pour prouver votre revenu.

Comment pouvez-vous faire une demande d'ALCCNE pour les propriétaires?

Tout d'abord, obtenez votre formulaire de demande de l'une des deux façons suivantes :

- téléchargez-le à partir du site Web de Logement Nouvelle-Écosse <https://housing.novascotia.ca/>, puis imprimez-le;
- rendez-vous en personne à la régie du logement de votre région;
- appelez la régie du logement de votre région et demandez qu'on vous envoie un exemplaire papier par la poste.

Remplissez toutes les sections requises au stylo. Veuillez écrire lisiblement.

Réunissez les documents nécessaires pour prouver votre revenu et vos frais d'hébergement (ces documents sont indiqués dans le formulaire de demande).

Signez votre demande et faites-la signer par votre conjoint(e)/co-demandeur (le cas échéant).
En la signant, vous :

- déclarez que tous les renseignements que vous avez donnés sont véridiques;
- consentez à ce que Logement Nouvelle-Écosse transmette ces renseignements au ministère des Services communautaires et à l'Agence du revenu du Canada afin d'en vérifier la véracité.

Mettez le formulaire de demande et les autres documents dans une enveloppe timbrée que vous posterez à l'adresse indiquée en haut du formulaire.

À quel moment devez-vous faire une demande?

Le financement du programme de l'ALCCNE pour les propriétaires est assujéti à des allocations budgétaires provinciales annuelles et subordonné aux conditions de l'entente bilatérale. Lorsque LNE aura reçu suffisamment de demandes pour distribuer toutes les allocations prévues pour 2020-2021, les demandes pour le programme de l'ALCCNE pour les propriétaires ne seront plus acceptées.

Nous traiterons les demandes selon le principe du premier arrivé, premier servi.

C'est pourquoi il faut présenter sa demande le plus rapidement possible.

Si des fonds supplémentaires sont octroyés durant l'année, nous recommencerons à accepter des demandes.

Si votre demande est approuvée

Si votre demande d'ALCCNE pour les propriétaires est approuvée, vous recevrez une lettre indiquant le montant mensuel de votre allocation et vous recevrez cet argent chaque mois par virement électronique. Cet argent arrivera le ou avant le premier de chaque mois.

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que votre ALCCNE pour les propriétaires aille directement chez votre fiduciaire ou la personne que vous avez nommée par procuration.

Combien recevrez-vous?

Le montant que vous recevrez dépend :

- de la composition de votre ménage (qui habite et combien de personnes habitent avec vous),
- du revenu total du ménage et du type de revenu et
- des frais d'hébergement.

Le montant maximal de l'allocation est de 200 \$ par mois.

Est-ce que l'ALCCNE pour les propriétaires sera considérée comme un revenu lorsqu'il faudra déterminer ma prestation d'aide au revenu?

Non. L'ALCCNE pour les propriétaires n'est pas considérée comme un revenu; il s'agit d'une prestation supplémentaire que vous recevez pour alléger vos frais d'hébergement.

Pendant combien de temps recevrez-vous cette allocation?

Le financement du programme de l'ALCCNE pour les propriétaires est assujéti à des allocations budgétaires provinciales annuelles et subordonné aux conditions de l'entente bilatérale. Les bénéficiaires doivent soumettre chaque année une demande de renouvellement pour confirmer qu'ils demeurent admissibles au programme. Tant que vous demeurez

admissible, vous continuerez de recevoir l'ALCCNE pour les propriétaires, à condition que les fonds budgétaires soient alloués et que vous respectiez les critères de l'entente bilatérale jusqu'à ce que le programme prenne fin.

Que se passe-t-il si votre situation change?

Vous devez aviser Logement Nouvelle-Écosse de tout changement de votre situation de vie, notamment :

- si vous déménagez à l'extérieur de la province;
- si vous déménagez de votre maison actuelle;
- si le nombre de personnes qui vivent avec vous change;
- si vous cessez de consacrer plus de la moitié de votre revenu à votre hébergement.

Votre ALCCNE pour les propriétaires peut être réduite en fonction des changements survenus dans votre vie.

Que se passera-t-il à la fin du programme?

L'ALCCNE pour les propriétaires est financée dans le cadre de l'entente bilatérale concernant la Stratégie nationale sur le logement, qui prend fin le 31 mars 2028. Le financement de ce programme est assujéti à des allocations budgétaires provinciales annuelles et subordonné aux conditions de l'entente bilatérale. Vous devez renouveler votre demande chaque année pour continuer de recevoir l'ALCCNE pour les propriétaires.

Autres conditions

Si vous **êtes propriétaire de plusieurs immeubles**, vous pouvez tout de même faire une demande d'ALCCNE pour les propriétaires, tant que la valeur totale de vos biens immobiliers :

- est inférieure à 250 000 \$ dans la Municipalité régionale d'Halifax, et
- est inférieure à 175 000 \$ dans d'autres régions de la Nouvelle-Écosse.

Le **type d'hypothèque** que vous avez n'affecte pas votre admissibilité à l'ALCCNE pour les propriétaires.

Vous pouvez demander et recevoir des fonds de programmes provinciaux de réparation et d'adaptation de logements et bénéficier également de l'ALCCNE pour les propriétaires. Les fonds octroyés pour la réparation et/ou l'adaptation des logements doivent être utilisés dans le cadre d'un investissement unique pour des réparations domiciliaires visant à assurer la santé et la sécurité. L'ALCCNE pour les propriétaires est une prestation mensuelle qui sert à rendre votre maison plus abordable. Les prestations que vous recevez du programme de l'ALCCNE pour les propriétaires ne peuvent pas vous suivre dans un autre bien immobilier ni être converties en ALCCNE pour les locataires (un programme pour les personnes qui louent leur domicile). Elles sont attachées à la maison dans laquelle vous habitez lorsque votre demande a été présentée et acceptée.

Vous ne pouvez pas recevoir l'ALCCNE pour les propriétaires si vous vivez dans un logement social ou êtes sur une liste d'attente pour un logement social. Si vous présentez une demande de logement social, vous ne recevrez pas l'ALCCNE pour les propriétaires. Si vous êtes actuellement sur la liste d'attente des logements sociaux et que vous remplissez les conditions pour présenter une demande d'ALCCNE, votre nom sera retiré de cette liste une fois votre demande acceptée.

Lorsque vous faites une demande d'ALCCNE pour les propriétaires, vous devez attester que tous les renseignements que vous donnez sont véridiques et consentir à leur vérification. Logement Nouvelle-Écosse mettra fin à votre allocation si vous nous donnez délibérément des renseignements erronés.

Logement Nouvelle-Écosse peut vous demander de donner des renseignements sur votre expérience du programme pour établir ce qui a fonctionné et ce qu'il faut changer, le cas échéant.

Si vous souhaitez que l'on vous envoie par la poste une copie de la demande, veuillez communiquer avec la régie du logement de votre région.

Régie du logement de l'île du Cap-Breton

Couvre les comtés de Cape Breton, de Richmond, d'Inverness et de Victoria

18, rue Dolbin
C.P. 1372
Sydney (N.-É.)
B1P 6K3

Téléphone : 902-539-8520
Sans frais : 1-800-565-3135
Télécopieur : 902-539-0330

Régie du logement Eastern Mainland

Couvre les comtés d'Antigonish, de Guysborough et de Pictou

7 Campbell's Lane
New Glasgow (N.-É.)
B2H 2H9

Téléphone : 902-752-1225
Sans frais : 1-800-933-2101
Télécopieur : 902-752-1315

Régie du logement Cobequid

Couvre les comtés de Cumberland et de Colchester

Bureau de Truro
9, rue Church
Truro (N.-É.)
B2N 3Z5

Téléphone : 902-893-7235
Sans frais : 1-877-846-0440
Télécopieur : 902-897-1149

Régie du logement régionale de l'Ouest

Comprend les régions antérieurement couvertes par la régie du logement de la Côte-Sud la régie du logement de la vallée de l'Annapolis et la régie du logement Tri-County. Couvre les comtés d'Annapolis, de Kings et de Lunenburg, une partie de la Municipalité de Hants ainsi que la Municipalité régionale de Queens, de même que les comtés de Digby, de Yarmouth et de Shelburne.

Bureau principal
New Minas
25 Kentucky Court
New Minas (N.-É.)
B4N 4N1

Téléphone : 902-681-3179
Sans frais : 1-800-441-0447
Télécopieur : 902-681-0806

Régie du logement régionale métropolitaine

Couvre la Municipalité régionale d'Halifax (MRH) et la Municipalité d'East Hants

3770 Kempt Road
Bureau 3
Halifax (N.-É.)
B3K 4X8

Central sur 24 heures : 902-420-6000
Sans frais : 1-800-565-8859
Télécopieur : 902-420-6020

